Université de Strasbourg

Délibération

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 05 mai 2026

Délibération n° 021-2026
Point 08.07

Point 08.07. de l'ordre du jour
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2026-2027 – Faculté de théologie protestante

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2026-2027.

Les MCC de la Faculté de théologie protestante ont été présentés lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 29 avril 2026.

Délibération
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2026-2027 de la Faculté de théologie protestante**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de théologie protestante

Fait à Strasbourg, le 06 mai 2026

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Faculté de théologie Protestante
Université de Strasbourg

Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances 2026-2027

Licence mention « Théologie Protestante »
Master mention « Théologie Protestante »

1) Processus d'élaboration des MCC 2026-2027

Le processus qui a conduit à l'élaboration des MCC 2026-2027 a été le suivant :

- Le **20 janvier**, l'**équipe pédagogique** de la Faculté de théologie protestante s'est réunie pour une journée de travail portant sur l'intelligence artificielle et sur les conséquences de son usage dans le cadre de l'évaluation des connaissances et des compétences. Dans la matinée, deux intervenantes de l'IDIP, Mme Justine Aubry, ingénieure pédagogique intelligence artificielle (IA), et Mme Salomé Desanges, conseillère pédagogique, ont proposé aux enseignants un atelier sur « L'évaluation à l'ère de l'IA ». L'après-midi a été l'occasion d'une discussion entre les enseignants sur une éventuelle révision des MCC de Licence et de Master de théologie protestante pour tenir compte du développement de l'IA. Il a été décidé de ne pas procéder à une refonte d'ensemble, mais 1) de revoir les MCC les plus vulnérables à l'usage de l'IA et 2) pour ce qui concerne le public de l'enseignement à distance, d'ajouter, à la session des examens *in situ* de la fin du second semestre, une première session plus courte placée au mois de janvier, au terme du premier semestre, pour le seuls étudiantes et étudiants de L1.
- Le **26 janvier**, la **Commission des études**, une des commissions du Conseil de la Faculté de théologie protestante, où siègent plusieurs représentants étudiants ainsi qu'un responsable du service de Scolarité, s'est vu soumettre ces deux propositions, les a discutées et a donné son aval pour que les MCC soient reprises en ce sens.
- Chaque enseignant a entrepris ensuite le travail de révision des MCC pour les cours à sa charge. Les responsables de formation ont recueilli les propositions des uns et des autres et, le cas échéant, sont revenus vers les enseignants pour les affiner en tenant compte de l'ensemble des MCC définies pour une année ou pour un semestre de Licence ou de Master.
- Les MCC de Licence et de Master ainsi révisées ont été soumises une nouvelle fois à l'équipe pédagogique d'abord, le 10 mars, puis à la Commission des études le 7 avril.
- Le **Conseil de la Faculté** a adopté les MCC et les règles qui y sont adossées au cours de la séance du **14 avril**, à l'unanimité des votants.

2) Présentation des révisions introduites en 2026-2027

Les MCC de 2025-2026 et les règles actuellement en vigueur ont servi de base au travail de révision entrepris. Les dérogations demandées et obtenues ces années passées sont liées, pour une bonne part, au **public spécifique inscrit en Licence et en Master de théologie protestante** : dans la mesure où il s'agit de formations rares, elles accueillent de nombreux étudiantes et étudiants qui suivent le cursus en EAD (enseignement à distance), *via* les moyens numériques mis en place à l'Unistra (plateforme Moodle, classes virtuelles sur BBB, etc.) ; par ailleurs, la majorité des personnes inscrites dans ces formations sont salariées et/ou ont charge de famille.

Pour ce qui concerne les règles, les demandes de dérogation suivantes sont maintenues :

- non limitation du nombre d'inscriptions et étalement des études par contrat pédagogique pour tous les étudiantes et étudiants de Licence ;
- deux notes par UE de 3 ECTS – un nombre inférieur d'évaluations est possible, à condition que le principe de remédiation soit pleinement respecté ; un nombre supérieur d'évaluations est possible si des impératifs d'ordre pédagogique le justifient ; les UE de plus de 3 ECTS continuent à faire l'objet de trois notes au minimum ;
- conservation durant une année des notes supérieures à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises ;
- mise en place d'une évaluation alternative, adossée à un contenu spécifique, pour certains cours disciplinaires, de L2 à M1 ;
- application aux épreuves sans convocation des mêmes règles, en cas d'absence, que pour les épreuves avec convocation ;
- regroupement, pour les étudiantes et étudiants en EAD, de plusieurs épreuves au cours d'une session d'examens d'une semaine placée à la fin du second semestre ;
- non compensation entre elles des notes d'UE en M2, dans la mesure où l'obtention du Master suppose l'acquisition de l'ensemble des compétences liées aux éléments pédagogiques diversifiés qui composent la deuxième année de Master.

Ces demandes de dérogation sont dûment motivées dans le document *ad hoc*.

Deux modifications sont introduites en 2026-2027 :

- proposition d'un RSE en cas de dysménorrhée ;
- regroupement, pour les étudiants et étudiantes en EAD de L1, de quelques épreuves au cours d'une session d'examens de quelques jours dès la fin du premier semestre.

Quant aux MCC, les modifications introduites en 2026-2027, en Licence comme en Master, relèvent des types suivants :

- distinction entre la modalité définie pour les étudiants en présence et celle définie pour les étudiants en EAD, pour tenir compte du contexte dans lequel les uns et les autres composent (avec ou sans moyens numériques) ;
- remplacement d'une épreuve écrite par une épreuve orale ;
- remplacement d'une épreuve écrite par la présentation orale d'une production écrite ;
- ajout d'un oral de restitution à une production écrite ;
- ajustement d'une modalité d'évaluation au dispositif pédagogique envisagé pour le cours (notamment dans le cas des séminaires de Master).

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence 1 - Théologie protestante - Théologie protestante

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante.

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements validés par l'assiduité seule. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée soit par la participation aux activités proposées en ligne soit par une connexion régulière à la page Moodle du cours, ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.
Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :
Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrit dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Étudiants en situation de handicap
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

Semestre 1 - Théologie protestante **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 18													
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI		**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
							TD 18													
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI		Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
TP36AM1C	Matière	Écri+ LS1 : Développer ses compétences en français écrit		1		CCI		**Etudiants de L1** Test écrit	AC	ET	0h45	1								
TP36AM1D	Matière	Préparation à la certification PIX		1		CCI	TD 12													
								Travail de mise en forme d'un texte brut	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE2 Introduction à la théologie protestante**	**3**	**1**		**CCI**														
							CI 4													
TP36AM2A	Matière	Introduction à la théologie protestante		1		CCI		Oral portant sur l'analyse écrite d'un texte court relevant d'un champ disciplinaire (4.000 caractères)	AC	EO	0h15	1								
								Analyse d'un texte court relevant d'un champ disciplinaire au choix de l'étudiant	AC	ET	1h30	1								
							TD 12													
TP36AM2B	Matière	TD - Disciplines bibliques				CCI		Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE										
							TD 12													
TP36AM2C	Matière	TD - Disciplines historiques				CCI		Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE										
							TD 12													
TP36AM2D	Matière	TD - Disciplines systématiques				CCI		Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE										
TP36AM2E	Matière	TD - Disciplines pratiques				CCI	TD 12													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE									
TP36AM2F	Matière	Initiation à la méthodologie et à la déontologie du travail universitaire				CCI	TD 4												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
		Choisir 1 élément(s)																	
TP36AM2G	Matière	Méthodologie : Bien commencer ses études IP				CCI	TD 6												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
TP36AM2H	Matière	Méthodologie : Bien commencer ses études EAD				CCI		Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
	UE	**UE3 Langues anciennes I**	**6**	**2**		**CCI**													
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		1		CCI	TD 36												
								Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1							
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1							
								Test de connaissances à l'oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1							
	UE	**UE4 Langues anciennes II**	**6**	**2**		**CCI**													
TP36AM4A	Matière	Grec 1		1		CCI	TD 36												
								Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1							
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2							
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2							
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1							
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	EO	1h00	2							
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2							
	UE	**UE5 Disciplines bibliques**	**3**	**1**		**CCI**													
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament		1		CCI	CI 18												
								Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1							
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament		1		CCI	CI 18												
								Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)											
	UE	**UE6 Disciplines historiques**	**3**	**1**		**CCI**													
							CI 18												
TP36AM6A	Matière	Histoire du christianisme moderne		2		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (15.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Oral de restitution	AC	EO	0h10	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1							
							CI 18												
TP36AM6B	Matière	Histoire des religions		2		CCI		**Etudiants de Licence** Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral à distance sur le contenu du cours	AC	EO	0h15	1							
							TD 12												
TP36AM6C	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI		Oral sur les textes lus durant le semestre	SC	EO	0h10	1							
	UE	**UE7 Introduction aux grands auteurs**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 24												
TP36AM7A	Matière	Philosophie		2		CCI		Analyse d'un texte avec questions	AC	ET	1h00	1							
								Analyse d'un texte avec questions	AC	ET	1h00	1							
							CI 18												
TP36AM7B	Matière	Histoire du christianisme ancien		2		CCI		**Etudiants de Licence** Analyse d'une source historique (4.000-5.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Restitution orale du travail écrit (10 min), suivie d'un temps de questions d'approfondissement (10 min)	AC	EO	0h20	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le cours suivi	AC	EO	0h15	1							
							TD 12												
TP36AM7C	Matière	TD de méthodologie : analyse d'une source historique		1		CCI		Exercice préparatoire à l'analyse d'une source historique, en cours de TD	SC	PE		1							
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE8 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
	Matière	Cours au choix dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A									
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							

Semestre 2 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36BM1C	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	Exercices en fonction du programme	SC	A		1								
TP36BM1D	Matière	PIX (Autoformation 10h)				CCI		Passation de la certification PIX	AC	P		1								
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI	TD 18	Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI	TD 18	Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	UE	**UE2 Langues anciennes I**	**6**	**2**		**CCI**														
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE3 Langues anciennes II**	**6**	**2**		**CCI**														
TP36BM3A	Matière	Grec 2		1		CCI	TD 36	**Etudiants en présentiel** Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10	1								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants à distance Test écrit	AC	ET	1h00	2								

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
									Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
	UE	**UE4 Initiation à l'exégèse**	**3**	**1**		**CCI**															
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI	18	Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie, à domicile)	AC	PE		1								
									Oral de restitution	AC	EO	0h15	1								
	UE	**UE5 Disciplines systématiques**	**6**	**2**		**CCI**															
TP36BM5A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI	18	Questionnaire à réponses rédigées	AC	ET	0h45	1								
TP36BM5B	Matière	Éthique		1		CCI	CI	18	Questionnaire à réponses rédigées	AC	ET	0h45	1								
TP36BM5C	Matière	TD de méthodologie disciplinaire				CCI	TD	12	Assiduité	SC	Q										
	UE	**UE6 Disciplines pratiques**	**3**	**1**		**CCI**															
TP36BM6A	Matière	Théologie pratique		2		CCI	CI	18	DST avec documents	AC	ET	1h30	1								
									DST sans documents (trois questions à rédiger)	AC	ET	1h00	1								
TP36BM6B	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI	TD	12	Oral (par groupes)	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)**	**3**	**1**		**CCI**															
TP36BM7A	Matière	Accompagnement au projet professionnel				CCI	TD	8	Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q										
TP36BM7B	Matière	Projet professionnel (environ 24h)		1		CCI	TD	0	**Etudiants en présentiel** Note de cadrage du projet (travail individuel, à domicile)	AC	PE		1								
									Etudiants en présentiel Présentation orale du projet ou mission professionnelle (par groupes)	AC	EO	0h15	1								
									Etudiants à distance Note de synthèse à partir d'un cas pratique (à domicile)	AC	PE		1								
									Etudiants à distance Restitution orale du travail écrit	AC	EO	0h15	1								
TP36BM7C	Matière	Explorer un métier ou une fonction				CCI	TD	8	Assiduité, avec production d'une fiche métier et présentation orale (assiduité obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q										
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
	UE	**UE8 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**															
		Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Cours au choix dans une autre composante				CCI			Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A										

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36BM8B	Matière	DU Engagement étudiant				CCI		Voir la page dédiée : https://formations.unistra.fr/fr/formations/diplome-d-universite-du-diu-DU/du-idip-FH260/engagement-etudiant-LU4K547W.html	SC	A									
	Matière	Cours au choix dans un DU THP				CCI		Selon les modalités d'évaluation définies dans le cadre du DU choisi	AC	A									
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
P	Production technique
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence 2 - Théologie protestante - Théologie protestante

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements validés par l'assiduité seule. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.
Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :
Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrit dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Session des examens in situ pour les étudiants inscrits à distance (EAD)

La session des examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg deux fois par an pour les étudiants de L1 et une fois par an pour les étudiants de L2 et de L3. Les examens sont regroupés sur quelques jours et ont lieu à la fin du premier semestre (mois de janvier - L1) et à la fin du deuxième semestre (mois de mai - L1, L2 et L3). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

Semestre 3 - Théologie protestante **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI	TD 18	**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI	TD 18	Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
TP36CM1A	Matière	Écri+ LS3 : Développer ses compétences en français écrit		1		CCI		**Etudiants de L2** Test écrit	AC	ET	0h45	1								
	UE	**UE2 Ancien Testament**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI	TD 18	Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre (sans préparation) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (accompagnement avec oral de vérification non noté, à domicile)	AC	PE		1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE3 Nouveau Testament**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	**Etudiants en présentiel**	AC	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")											
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1						
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
							CI 18												
TP36CM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		Exégèse sur table (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	4h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE4 Disciplines historiques**	**3**	**1**		**CCI**													
							CI 18												
TP36CM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI		Commentaire de texte accompagné (remise d'une première version, non notée, en cours de semestre, et remise du travail définitif, noté, en fin de semestre)	AC	PE		1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
							CI 18												
TP36CM4B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI		**Etudiants de Licence** DST	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants de Licence Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	2							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1							
	UE	**UE5 Disciplines systématiques**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 18												
TP36CM5A	Matière	Philosophie		2		CCI		Dissertation accompagnée (entre 10.000 et 15.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Oral de restitution	AC	EO	0h10	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 12													
TP36CM5B	Matière	TD de méthodologie : la dissertation		1		CCI		Exercices préparatoires à la dissertation : préparation de l'introduction (avec problématique) et du plan	SC	PE		1							
	UE	**UE6 Disciplines pratiques**	**9**	**3**		**CCI**													
							CI 18													
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 24													
TP36CM6B	Matière	Musicologie		1		CCI		**Etudiants de Licence** DST	AC	ET	1h00	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18													
TP36CM6C	Matière	Sociologie		1		CCI		DST	AC	ET	2h00	1							
								Oral (15 min), avec préparation (15 min)	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE7 UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
							CI 18													
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI		DST 1	AC	ET	2h00	1							
								DST 2	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants de LS5 uniquement - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
	Matière	Cours au choix dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	SC	A									
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE8 UE Libre**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A									
	Matière	Autre langue ancienne THP		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies pour les cours de Master	AC	A									
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							

Semestre 4 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI	TD 18	Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1							
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1							
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI	TD 18	Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1							
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1							
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A									
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
TP36DM1A	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	Exercices en fonction du programme	SC	A		1							
	UE	**UE2 Ancien Testament et judaïsme**	**3**	**1**		**CCI**													
TP36DM2A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Oral (15 min) : vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1							
	UE	**UE3 Disciplines systématiques**	**6**	**2**		**CCI**													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36DM3A	Matière	Dogmatique		2		CCI	CI 18													
								Commentaire de texte (remise du texte écrit)	AC	PE		1								
								Présentation à l'oral du commentaire de texte	AC	EO	0h20	1								
TP36DM3B	Matière	TD de méthodologie : le commentaire de texte		1		CCI	TD 12													
								Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1								
								Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1								
								Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1								
TP36DM3C	Matière	Psychologie de la religion		2		CCI	CI 18													
								Exposé oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE4 Disciplines pratiques**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36DM4A	Matière	Théologie pratique		1		CCI	CI 24													
								Etudiants de Licence Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1								
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1								
TP36DM4B	Matière	Musicologie		1		CCI	CI 24													
								Etudiants en présentiel Devoir sur table	AC	ET	1h00	1								
								Etudiants à distance Oral à distance	AC	EO	0h10	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE5 Théologie, culture, société**	**6**	**2**		**CCI**														
TP36DM5A	Matière	Éthique		1		CCI	CI 18													
								Oral sur un sujet en lien avec le cours	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36DM5B	Matière	Sociologie/Philosophie		1		CCI	CI 18													
								DST	AC	ET	1h00	1								
								Oral (15 min), avec préparation (15 min)	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative	SC	EO	0h15	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture												
							CI 18													
TP36DM5C	Matière	Le christianisme dans sa diversité		1		CCI		Oral renforcé (1h30 de préparation, 1h de passage en groupe)	AC	EO	2h30	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE6 UE interdisciplinaire**	**6**	**2**		**CCI**														
							CI 18													
TP36DM6A	Matière	Cours interdisciplinaire		1		CCI		Prestation collective lors des Journées interdisciplinaires (JID), préparée au cours des TD	AC	EO	0h45	1								
							TD 12													
TP36DM6B	Matière	TD du Cours interdisciplinaire				CCI		Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q										
	UE	**UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36DM7A	Stage	Stage (3 semaines)		1		CCI	ST 0	Rapport de stage / Compte-rendu d'expérience (10.000-15.000 signes), travail accompagné	AC	PE		1								
							TD 6													
TP36DM7B	Matière	Accompagnement du stage				CCI		Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q										
							TD 6													
TP36DM7C	Matière	TD de méthodologie : rédiger un rapport de stage ou un compte rendu d'expérience				CCI		Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q										
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**UE8 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A										
	Matière	Autre langue ancienne THP		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies pour les cours de Master	AC	A										
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1								
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1								
	Matière	Cours au choix dans un DU THP		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies dans le cadre du DU choisi	AC	A										
TP36BM8B	Matière	DU engagement étudiant		1		CCI		Voir la page dédiée : https://formations.unistra.fr/fr/formations/diplome-d-universite-du-diu-DU/du-idip-FH260/engagement-etudiant-LU4K547W.html	SC	A		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence 3 - Théologie protestante - Théologie protestante

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :
La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements validés par l'assiduité seule. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.
Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :
Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrit dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :
Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Session des examens in situ pour les étudiants inscrits à distance (EAD)

La session des examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg deux fois par an pour les étudiants de L1 et une fois par an pour les étudiants de L2 et de L3. Les examens sont regroupés sur quelques jours et ont lieu à la fin du premier semestre (mois de janvier - L1) et à la fin du deuxième semestre (mois de mai - L1, L2 et L3). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

Semestre 5 - Théologie protestante **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI	TD 18	**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI	TD 18	Version courte (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2								
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
TP36EM1A	Matière	Écri+ LS5 : Développer ses compétences en français écrit		1		CCI		**Autoformation** Test écrit	AC	ET	0h45	1								
	UE	**UE2 Langues anciennes**	**3**	**1**		**CCI**														
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI	TD 18	Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre (sans préparation) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE3 Disciplines bibliques**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 18												
TP36EM3A	Matière	Ancien Testament		1		CCI		Oral (15 min) : vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
TP36EM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		Oral (15 min) : vérification de la compétence à aborder un texte du Nouveau Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI		DST 1	AC	ET	2h00	1							
								DST 2	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants de LS5 uniquement - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit	SC	EO	0h20	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
	UE	**UE4 Disciplines historiques**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 18												
								Présentation orale d'une étude de cas, travail accompagné	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
								Commentaire de texte	AC	ET	4h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM4B	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
								Etudiants de Licence Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI		**Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15									
	UE	**UE5 Formation à la recherche**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 18												
								Oral sur document	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM5A	Matière	Éthique		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
								Exposé oral sur un sujet en lien avec le cours	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM5B	Matière	Dogmatique		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CM 15												
								Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2							
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI		**Epreuve alternative étudiants de Licence** Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec	SC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris											
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE6 Méthodologie du travail universitaire**	**6**	**2**		**CCI**													
TP36EM6A	Matière	Préparation du mémoire de Licence (52h)		1		CCI		Oral de méthodologie sur la problématique rédigée et la bibliographie raisonnée du mémoire	AC	EO	0h20	1							
								Rédaction d'un chapitre du mémoire (20.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Entretien oral sur le chapitre du mémoire	AC	EO	0h15	1							
TP36EM6B	Matière	TD de méthodologie : Elaborer et rédiger une problématique				CCI	TD 6												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
TP36EM6C	Matière	TD de méthodologie : Mener une recherche documentaire et rédiger une bibliographie				CCI	TD 6												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
TP36EM6D	Matière	TD de méthodologie : Rédiger un plan argumenté				CCI	TD 6												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q									
TP36EM6E	Matière	TD de méthodologie : Déontologie du travail universitaire				CCI	TD 6												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	AC	Q									
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE7 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A									
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies pour les cours de Master	AC	A									
TP36EM7A	Stage	Stage volontaire d'approfondissement		1		CCI		Rapport de stage / Compte-rendu d'expérience (10.000-15.000 signes), travail accompagné	AC	PE		1							
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							

Semestre 6 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Expression et communication**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 18													
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI		Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
							TD 18													
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique		2		CCI		Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue (à domicile)	AC	PE		1								
								Oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
	Matière	Autre langue vivante		2		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	SC	A										
							TD 20													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		2		CCI		**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		2		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
							TD 12													
TP36DM1A	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale		1		CCI		Exercices en fonction du programme	SC	A		1								
	UE	**UE2 Disciplines systématiques**	**3**	**1**		**CCI**														
							CI 18													
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
								Disputatio accompagnée	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36FM2B	Matière	Philosophie		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
	UE	**UE3 Disciplines pratiques**	**3**	**1**		**CCI**													
							CI 18												
								Analyse écrite d'un document en rapport avec le cours (6 pages, à domicile)	AC	PE		1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36FM3A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
								DST	AC	ET	2h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36FM3B	Matière	Sociologie		1		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
	UE	**UE4 Théories et principes de l'interprétation**	**9**	**3**		**CCI**													
							CI 18												
								Exégèse sur table	AC	ET	4h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36FM4A	Matière	Ancien Testament		2		CCI		**Epreuve alternative liée au mémoire de Licence** Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
								Etudiants de Licence Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1						
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI		**Etudiants de Licence - épreuve alternative** Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A									
							CI 18												
TP36FM4C	Matière	Histoire du christianisme médiéval		2		CCI		DST	AC	ET	2h00	1							
								Reprise du travail écrit	AC	EO	0h15	2							
							TD 12												
TP36FM4D	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI		Exercice de préparation au DST, au cours du TD	SC	A		1							
	UE	**UE5 Théologie, culture, société**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 18												
TP36FM5A	Matière	La Bible et sa réception		1		CCI		Oral sur un document étudié en cours	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
							CI 18												
TP36FM5B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		Exégèse sur table	AC	ET	4h00	2							
								Oral complémentaire	AC	EO	0h15	3							
								Epreuve alternative	SC	EO	0h15	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture												
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
							CI 18												
TP36FM5C	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI		Travail de recherche simple. Présentation d'un travail personnel, à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire. Travail accompagné au cours du semestre	SC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1							
	UE	**UE6 Projet professionnel de l'étudiant**	**6**	**2**		**CCI**													
TP36FM6A	Matière	Mémoire (rédaction et soutenance, 180h)		1		CCI		Mémoire (80.000 signes)	AC	MS		1							
								Soutenance	AC	S	1h00	1							
TP36FM6B	Matière	Orientation professionnelle : poursuite des études et choix professionnel				CCI	TD 4												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q		1							
TP36FM6C	Matière	TD de méthodologie : préparer sa soutenance				CCI	TD 4												
								Assiduité (obligatoire pour valider l'UE)	SC	Q		1							
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE7 UE Libre**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la composante porteuse	SC	A									
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies pour les cours de Master	AC	A									
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	SC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	SC	EO	0h20	1							
	Matière	Cours au choix dans un DU THP		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies dans le cadre du DU choisi	AC	A									

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36BM8B	Matière	DU Engagement de l'étudiant		1		CCI		Voir la page dédiée : https://formations.unistra.fr/fr/formations/diplome-d-universite-du-diu-DU/du-idip-FH260/engagement-etudiant-LU4K547W.html	SC	A									
TP36FM7A	Stage	Stage volontaire d'approfondissement		1		CCI		Rapport de stage / Compte-rendu d'expérience (10.000-15.000 signes), travail accompagné	AC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
S	Soutenance
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 1 - Théologie protestante
- Théologie, histoire et société

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités d’évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et

mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

MS1 - Théologie, histoire et société **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Théologie et société**	**3**	**1**		**CCI**														
							CM 20													
								Ecrit Travail écrit (15.000-20.000 signes espaces comprises)	AC	PE		1								
								Oral Oral sur le cours	AC	EO	0h15	1								
TP38GM1A	Matière	Théologie et développement durable		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE2 Compétences disciplinaires**	**6**	**2**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 20													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
							CM 20													
								Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1								
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
							CM 15													
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI		**Présentation orale** Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
								Oral Oral	AC	EO	0h20	1							
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
								DST (IP et EAD) Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1							
								Uniquement pour les EAD Oral de vérification	AC	EO	0h15	1							
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
								Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE3 Compétences disciplinaires**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 2 élément(s)																	
							CM 15												
								Oral Oral (20 min.) devant les deux enseignants, avec temps de préparation (20 min.)	AC	EO	0h40	1							
TP37GM3A	Matière	Liturgie		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec	SC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris											
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI	CM 15	Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2							
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1						
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	Oral	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	**Travail exégétique** Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1							
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15	**Présentation orale**	AC	EO	0h30	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire											
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1						
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1						
							CM 15												
								Oral Oral	AC	EO	0h20	1						
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1						
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1						
							CM 15												
								DST (IP et EAD) Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1						
								Uniquement pour les EAD Oral de vérification	AC	EO	0h15	1						
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1						
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1						
							CM 15												
								Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1						
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1						
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1						
	Matière	Autre (THP ou autre composante)		1		CCI													
	UE	**UE4 Formation à la recherche**	**9**	**3**		**CCI**													
		Choisir 2 élément(s)																	
							CM 18												
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"**	SC	Q		1						

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE											
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18												
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18												
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI	CM 18												
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU	AC	A		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix												
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE5 Compétences transversales**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 20												
TP37GM5A	Matière	Méthodologie (projet tuteuré)		1		CCI		**Problématique** Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)	AC	PE		2							
								Journal de bord Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)	AC	PE		1							
TP37GM5D	Matière	Écri+ MS1 : Développer ses compétences en français écrit				CCI		**Évaluation finale en ligne** écrit à domicile	SC	A		1							
		Choisir 1 élément(s)																	
							TD 18												
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI		**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1							
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2							
							TD 18												
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI		**Oral renforcé** **Langue** : Anglais	AC	EO	1h15	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)											
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE6 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**													
TP37GM7A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1							
	Matière	Cours au choix		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A									
TP37GM6C	Stage	Stage volontaire		1		CCI		Rapport de stage (30.000 signes environ, espaces comprises)	AC	PE		2							
								Oral sur le rapport de stage	AC	EO	0h15	1							

MS2 - Théologie, histoire et société **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Théologie et société**	**9**	**3**		**CCI**														
							CM 20													
TP38HM1A	Matière	Théologie et enjeux de société		1		CCI		**Oral** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
							CM 20													
TP38HM1B	Matière	Dialogue interreligieux		1		CCI		Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE2 Enseignements disciplinaires**	**6**	**1**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 15													
TP37HM1A	Matière	Dogmatique		1		CCI		**Commentaire critique** Commentaire critique de texte (travail accompagné, à domicile, entre 15.000 et 18.000 signes, espaces comprises)	AC	PE		1								
								Reprise orale Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
							CM 15													
TP37HM1B	Matière	Philosophie et psychologie de la religion		1		CCI		**Oral** Oral de 20 min sur un des textes étudiés en cours (tirage au sort)	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37HM1C	Matière	Éthique		1		CCI	CM 15	**Commentaire d'article** Commentaire d'un ou plusieurs articles, portant sur la thématique du cours donné à l'occasion d'un examen oral.	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37HM2A	Matière	Théologie pratique		1		CCI	CM 15	**Oral sur le cours** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37HM2B	Matière	Sociologie		1		CCI	CM 15	**Exposé oral** Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE3 Formation à la recherche**	**6**	**1**		**CCI**													
		Choisir 2 élément(s)																	
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)											
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18												
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
							CM 18												
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants											
							CM 18													
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1						
	UE	**UE4 Projet personnel**	**3**	**1**		**CCI**													
							TD 10													
TP37HM5A	Matière	Méthodologie		1		CCI		**Assiduité** Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
TP37HM5B	Matière	Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)		1		CCI		Plan argumenté et bibliographie, à domicile (10-15 pages)	AC	PE		1							
							TD 10													
TP37HM5C	Matière	Découverte de milieux professionnels		1		CCI		**Projet de rencontre** Projet de rencontre avec un professionnel (2000 signes)	AC	PE		1							
								Compte-rendu Compte-rendu écrit de la rencontre avec un professionnel (4000 signes)	AC	PE		1							
	UE	**UE5 Mise en situation professionnelle**	**6**	**1**		**CCI**													
TP37HM6A	Stage	Stage (4 semaines)		2		CCI		**Rapport de stage** Rapport de stage, environ 30.000 signes espaces compris	AC	PE		2							
								Oral Oral sur le rapport de stage	AC	EO	0h15	1						
							TD 18													
TP37HM6B	Matière	Reprise théologique du stage		1		CCI		**Oral** Oral sur le cours	AC	EO	0h15	1							
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**UE6 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**														
	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027
Master 1 - Théologie protestante - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités d’évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et

mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

MS1 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Disciplines bibliques**	**6**	**2**		**CCI**														
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	Oral	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	**Travail exégétique** Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1								
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE2 Disciplines historiques**	**6**	**2**		**CCI**														
		Choisir 3 élément(s)																		
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15	**Présentation orale** Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15	**Oral** Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec	SC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris											
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI		**DST (IP et EAD)** Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1							
								Uniquement pour les EAD Oral de vérification	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI		**Exposé oral** Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE3 Compétences disciplinaires et formation à la recherche**	**9**	**3**		**CCI**													
							CM 15												
TP37GM3A	Matière	Liturgie		1		CCI		**Oral** Oral (20 min.) devant les deux enseignants, avec temps de préparation (20 min.)	AC	EO	0h40	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI		Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1							
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2							
								Epreuve alternative étudiants de Licence	SC	EO	0h15	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture											
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
		Choisir 1 élément(s)																		
							CM 18													
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18													
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18													
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet	AC	EO		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								d'une des séances du séminaire (travail accompagné)												
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
							CM 18													
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de DU** Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1								
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1								
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18													
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Langues anciennes**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 18													
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI		Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le	AC	EO	0h15	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								semestre (sans préparation) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")											
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
							TD 15												
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1							
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1							
							TD 18												
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI		**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
							TD 15												
TP37GM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
							TD 15												
TP37GM4C	Matière	Latin		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Latin Oral 1	AC	EO	0h30	1							
								Oral 2 **Langue** : Latin Oral 2	AC	EO	0h30	1							
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A									
	UE	**UE5 Compétences transversales**	**6**	**2**		**CCI**													
TP37GM5A	Matière	Méthodologie (projet tuteuré)		1		CCI	TD 20												

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Problématique Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)	AC	PE		2							
								Journal de bord Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)	AC	PE		1							
TP37GM5D	Matière	Écri+ MS1 : Développer ses compétences en français écrit				CCI		**Évaluation finale en ligne** écrit à domicile	SC	A		1							
		Choisir 1 élément(s)																	
							TD 18												
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI		**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1							
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2							
							TD 18												
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI		**Oral renforcé** **Langue** : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)	AC	EO	1h15	1						
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
	UE	**UE6 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
							CM 20												
TP38GM1A	Matière	Théologie et développement durable		1		CCI		**Ecrit** Travail écrit (15.000-20.000 signes espaces comprises)	AC	PE		1							
								Oral Oral sur le cours	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM7A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1							
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1							
	Matière	Cours au choix		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A									

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37GM6C	Stage	Stage volontaire		1		CCI		Rapport de stage (30.000 signes environ, espaces comprises)	AC	PE		2								
								Oral sur le rapport de stage	AC	EO	0h15	1								

MS2 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Disciplines systématiques**	**6**	**2**		**CCI**														
TP37HM1A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CM 15	**Commentaire critique** Commentaire critique de texte (travail accompagné, à domicile, entre 15.000 et 18.000 signes, espaces comprises)	AC	PE		1								
								Reprise orale Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37HM1B	Matière	Philosophie et psychologie de la religion		1		CCI	CM 15	**Oral** Oral de 20 min sur un des textes étudiés en cours (tirage au sort)	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37HM1C	Matière	Éthique		1		CCI	CM 15	**Commentaire d'article** Commentaire d'un ou plusieurs articles, portant sur la thématique du cours donné à l'occasion d'un examen oral.	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
	UE	**UE2 Disciplines pratiques**	**6**	**2**		**CCI**														
TP37HM2A	Matière	Théologie pratique		1		CCI	CM 15	**Oral sur le cours** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2	SC	PE		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris											
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
								Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
TP37HM2B	Matière	Sociologie		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15												
								Etude de cas Étude de cas écrite (entre 12.000 et 15.000 signes espaces comprises, à domicile)	AC	PE		1							
								Entretien Entretien oral sur l'étude de cas rendue, sans temps de préparation	AC	EO	0h10	1							
TP37HM2C	Matière	L' accompagnement pastoral et spirituel		1		CCI		**Epreuve alternative 1/2** Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	UE	**UE3 Formation à la recherche**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 2 élément(s)																	
							CM 18												
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé											
							CM 18												
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18												
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
							CM 18												
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants	AC	EO	0h30	1						
							CM 18												
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"**	SC	Q		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE											
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Langues anciennes**	**3**	**1**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
							TD 15												
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1							
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1							
							TD 15												
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
							TD 15												
TP37HM4C	Matière	Latin		1		CCI		**Version orale** Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
								Version écrite Version écrite	AC	ET	1h00	1							
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI													
	UE	**UE5 Projet personnel**	**3**	**1**		**CCI**													
							TD 10												
TP37HM5A	Matière	Méthodologie		1		CCI		**Assiduité** Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37HM5B	Matière	Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)		1		CCI		Plan argumenté et bibliographie, à domicile (10-15 pages)	AC	PE		1								
TP37HM5C	Matière	Découverte de milieux professionnels		1		CCI	TD 10	**Projet de rencontre** Projet de rencontre avec un professionnel (2000 signes)	AC	PE		1								
								Compte-rendu Compte-rendu écrit de la rencontre avec un professionnel (4000 signes)	AC	PE		1								
	UE	**UE6 Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**														
TP37HM6A	Stage	Stage (4 semaines)		2		CCI		**Rapport de stage** Rapport de stage, environ 30.000 signes espaces compris	AC	PE		2								
								Oral Oral sur le rapport de stage	AC	EO	0h15	1								
TP37HM6B	Matière	Reprise théologique du stage		1		CCI	TD 18	**Oral** Oral sur le cours	AC	EO	0h15	1								
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**UE7 UE libre**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
TP38HM1A	Matière	Théologie et enjeux de société		1		CCI	CM 20	**Oral** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP38HM1B	Matière	Dialogue interreligieux		1		CCI	CM 20	Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37HM7A	Matière	DU engagement étudiant		1		CCI		**Oral**	AC	EO	0h20	1								
	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1								
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Théologie protestante
- Théologie, histoire et société

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Nous demandons la reconduction de cette dérogation, qui a été octroyée à la Faculté depuis de nombreuses années. En M2, une série de dispositifs permettent à l'étudiant de développer des capacités d'autonomie et d'organisation, de mettre en œuvre les compétences acquises dans la formation antérieure et de développer de nouvelles compétences, transposables dans le monde professionnel. C'est pourquoi la formation est composée de modules pédagogiques diversifiés, répartis durant l'année : des blocs de séminaires (aux choix de l'étudiant), un stage, des UE favorisant l'insertion professionnelle et la rédaction d'un mémoire final. La réussite du Master suppose l'acquisition des compétences associées à ces divers éléments. Aussi est-il souhaité le maintien de la non-compensation des UE en M2, sachant que la compensation au sein d'une même UE reste valide. Cette dérogation encourage les étudiants à s'investir pleinement en M2, où le nombre de cours est réduit. Les éventuelles situations problématiques sont examinées par le jury qui peut accorder des points de jurys en cas de note proche de la moyenne mais inférieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :
Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :
Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et

mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

MS3 - Théologie, histoire et société **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Avancée du mémoire**	**6**	**2**		**CCI**														
							TD 10	**Assiduité** Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
TP37KM1A	Matière	Méthodologie		1		CCI		**Un chapitre du mémoire** Un chapitre du mémoire (notation par le directeur de mémoire : 85% de la note ; évaluation formelle du chapitre du mémoire par le responsable de méthodologie : 15% de la note), 30.000 signes	SC	PE		1								
	UE	**UE2 Recherche**	**12**	**4**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 18	**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1								
							CM 18	**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1								
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé											
							CM 18												
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
							CM 18												
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de DU** Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reprise écrite de l'exposé												
	UE	**UE3 Formation par la recherche**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1						
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1						
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1						
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1						
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1						
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1						
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1						
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1						

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)											
							CM 18												
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de DU** Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Compétences disciplinaires complémentaires**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 3 élément(s)																	
							CM 15												
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI		**Analyse philologique** DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							
							CM 15												
TP37KM4A	Matière	Musicologie et hymnologie		1		CCI		**Oral** Oral sur le cours (15 min.)	AC	EO	0h15	1							
							CM 15												
TP37KM4B	Matière	Homilétique et exégèse		1		CCI		**Etudiants de Master**	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Étude personnelle de type exégétique d'un passage biblique (15 000 signes),											
								Etudiants de Master Rédaction d'un plan détaillé de prédication (6 000 signes)	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20													
								Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1							
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15													
								Oral Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI	CM 15													
								DST (IP et EAD) Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1							
								Uniquement pour les EAD	AC	EO	0h15	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral de vérification												
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15													
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI		**Présentation orale** Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
							CM 15													
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI		**Exposé oral** Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
	Matière	Autre (THP ou autre composante)				CCI														
	UE	**UE5 Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**														
							CM 15													
TP37KM5A	Matière	Multimédias		1		CCI		**Exposé** Exposé (20 min.)	AC	EO	0h20	1							
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 18													
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI		**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1							
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2							
							TD 18													
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI		**Oral renforcé** **Langue** : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)	AC	EO	1h15	1							
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI														
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation**	SC	A										

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.											
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									

MS4 - Théologie, histoire et société

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Rédaction et soutenance du mémoire**	**15**	**5**		**CCI**														
TP37LM1A	Matière	Rédaction et soutenance du mémoire (375h)		1		CCI		**Rédaction du mémoire** 120.000-200.000 signes (150.000-200.000 signes à partir de la rentrée 2025)	AC	A		1							
								Soutenance Soutenance	AC	A		1							
	UE	**UE2 Recherche**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
							CM 18												
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"**	SC	Q		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.											
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
							CM 18												
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants	AC	EO	0h30	1							
							CM 18												
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE3 Formation par la recherche**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 3 élément(s)																	

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 18													
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18													
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18													
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1						
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1						
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI	CM 18													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants	AC	EO	0h30	1							
							CM 18												
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Théologie et culture**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 15												
TP37LM4A	Matière	Bible et réception		1		CCI		**Travail préparatoire** Travail préparatoire écrit sur un récit biblique	AC	PE		1							
								Présentation orale Présentation orale du récit biblique et sa réception en image et musique (30 min.), seconde chance possible	AC	EO	0h30	2							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027
Master 2 - Théologie protestante - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :
La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Nous demandons la reconduction de cette dérogation, qui a été octroyée à la Faculté depuis de nombreuses années. En M2, une série de dispositifs permettent à l'étudiant de développer des capacités d'autonomie et d'organisation, de mettre en œuvre les compétences acquises dans la formation antérieure et de développer de nouvelles compétences, transposables dans le monde professionnel. C'est pourquoi la formation est composée de modules pédagogiques diversifiés, répartis durant l'année : des blocs de séminaires (aux choix de l'étudiant), un stage, des UE favorisant l'insertion professionnelle et la rédaction d'un mémoire final. La réussite du Master suppose l'acquisition des compétences associées à ces divers éléments. Aussi est-il souhaité le maintien de la non-compensation des UE en M2, sachant que la compensation au sein d'une même UE reste valide. Cette dérogation encourage les étudiants à s'investir pleinement en M2, où le nombre de cours est réduit. Les éventuelles situations problématiques sont examinées par le jury qui peut accorder des points de jurys en cas de note proche de la moyenne mais inférieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :
Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et

mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

MS3 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Avancée du mémoire**	**6**	**2**		**CCI**														
							TD 10	**Assiduité** Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
TP37KM1A	Matière	Méthodologie		1		CCI		**Un chapitre du mémoire** Un chapitre du mémoire (notation par le directeur de mémoire : 85% de la note ; évaluation formelle du chapitre du mémoire par le responsable de méthodologie : 15% de la note), 30.000 signes	SC	PE		1								
	UE	**UE2 Recherche**	**12**	**4**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 18	**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1								
							CM 18	**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1								
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé											
							CM 18												
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1						
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1						
							CM 18												
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de DU** Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1						
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1						
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1						
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1						
							CM 18												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1						
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1						
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1						

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reprise écrite de l'exposé												
	UE	**UE3 Formation par la recherche**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 2 élément(s)																		
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO	0h20	1							
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée : soumission anticipée requise du travail avant la tenue du séminaire bloc [travail annoté, mais non noté]).	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18													
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1							
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS3 UE2 - Validation "forte"** Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)											
							CM 18												
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de DU** Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI		**MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Exposé mettant en relation un texte avec le thème du séminaire et les autres présentations (20 min)	AC	EO	0h20	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1							
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Compétences disciplinaires complémentaires**	**6**	**2**		**CCI**													
							CM 15												
TP37KM4A	Matière	Musicologie et hymnologie		1		CCI		**Oral** Oral sur le cours (15 min.)	AC	EO	0h15	1							
							CM 15												
TP37KM4B	Matière	Homilétique et exégèse		1		CCI		**Etudiants de Master** Étude personnelle de type exégétique d'un passage biblique (15 000 signes),	AC	PE		1							
								Etudiants de Master Rédaction d'un plan détaillé de prédication (6 000 signes)	AC	PE		1							
								Etudiants de DU	AC	A		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix											
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	**Analyse philologique** DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							
	UE	**UE5 Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**													
TP37KM5A	Matière	Multimédias		1		CCI	CM 15	**Exposé** Exposé (20 min.)	AC	EO	0h20	1							
		Choisir 1 élément(s)																	
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		2		CCI	TD 18	**Langue** : Allemand Version courte (à domicile)	AC	PE		1							
								Langue : Allemand Oral sur le texte traduit (sans préparation)	AC	EO	0h10	2							
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI	TD 18	**Oral renforcé** **Langue** : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)	AC	EO	1h15	1							
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									

MS4 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Rédaction et soutenance du mémoire**	**15**	**5**		**CCI**														
TP37LM1A	Matière	Rédaction et soutenance du mémoire (375h)		1		CCI		**Rédaction du mémoire** 120.000-200.000 signes (150.000-200.000 signes à partir de la rentrée 2025)	AC	A		1							
								Soutenance Soutenance	AC	A		1							
	UE	**UE2 Recherche**	**6**	**2**		**CCI**													
		Choisir 1 élément(s)																	
							CM 18												
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
							CM 18												
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"**	SC	Q		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.												
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
							CM 18													
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants	AC	EO	0h30	1							
							CM 18													
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE3 Formation par la recherche**	**6**	**2**		**CCI**														
		Choisir 3 élément(s)																		

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Oral portant sur le contenu et l'apport méthodologique du séminaire	AC	EO		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18	**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur quatre textes choisis parmi ceux traités en séminaire	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1							
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18	**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Présentation orale d'une source durant le séminaire	AC	EO	0h15	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Trame écrite de l'exposé	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1							
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI	CM 18												

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Dissertation	AC	PE		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Présentation de la dissertation en en séminaire avec questions des enseignants	AC	EO	0h30	1							
							CM 18													
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI		**MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à mi-parcours)	AC	PE		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique écrit des séances du séminaire (4 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							
	UE	**UE4 Théologie et culture**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 15													
TP37LM4A	Matière	Bible et réception		1		CCI		**Travail préparatoire** Travail préparatoire écrit sur un récit biblique	AC	PE		1							
								Présentation orale Présentation orale du récit biblique et sa réception en image et musique (30 min.), seconde chance possible	AC	EO	0h30	2							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique grec - niveau confirmé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 15													
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP37GM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	**Travail exégétique** Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1							
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	**Analyse philologique** DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027 DU Théologie protestante - Langue biblique grec - niveau débutant

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36AM4A	Matière	Grec 1		1		CCI	TD 36	**Etudiants en présentiel** Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	EO	1h00	2								
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
TP36BM3A	Matière	Grec 2		1		CCI	TD 36	**Etudiants en présentiel** Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10	1								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants à distance Test écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence et de DULB** Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu et grec - niveau avancé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu III, Hébreu avancé/Araméen biblique, Ancien Testament/Interprétation de la Bible dans l'Antiquité. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec III, Grec patristique, Nouveau Testament/Interprétation de la Bible dans l'Antiquité. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 18													
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI		Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre (sans préparation) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
							TD 18													
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI		**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
							TD 15													
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (accompagnement avec oral de vérification non noté, à domicile)	AC	PE		1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie, à domicile)	AC	PE		1								
								Oral de restitution	AC	EO	0h15	1								
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	TD 24	**Oral sur les textes étudiés en cours**	AC	EO	0h15	1								
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu et grec - niveau confirmé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu avancé (1er semestre), Hébreu avancé (2nd semestre)/Araméen biblique, Ancien Testament/Philologie biblique. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec III/Grec patristique (1er semestre), Grec Patristique (2nd semestre), Nouveau Testament/Philologie biblique. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP37GM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	**Travail exégétique** Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1							
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	**Analyse philologique** DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	TD 24	**Oral sur les textes étudiés en cours**	AC	EO	0h15	1								
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15													
								Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu et grec - niveau débutant

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu I, Hébreu II, Introduction à l'Ancien Testament. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec I, Grec II, Introduction au Nouveau Testament. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		1		CCI	TD 36													
								Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1								
								Test de connaissances à l'oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
TP36AM4A	Matière	Grec 1		1		CCI	TD 36													
								Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	EO	1h00	2								
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2		1		CCI	TD 36													
								Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2								
TP36BM3A	Matière	Grec 2		1		CCI	TD 36													
								Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10	1								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1								
								Etudiants à distance Test écrit	AC	ET	1h00	2								
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3								
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament		1		CCI	CI 18													
								Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1								
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament		1		CCI	CI 18													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027
DU Théologie protestante - Aumôniers, formation civile et civique, théologique et pratique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**1 - Cadre juridique de la mission d'aumônerie**		**2**		**CT**	**TD 59**	**Test de connaissance écrit sur le cours 1**	**CC**	**ET**	**1h00**	**1**								
								QCM sur le cours 2	**CC**	**ET**	**0h30**	**1**								
TP3H1M1A	Matière	Cours 1a : Le principe constitutionnel de laïcité				CT	TD 8													
TP3H1M1A	Matière	Cours 1b : L'état français et les religions. La laïcité en perspective historique				CT	TD 8													
TP3H1M1A	Matière	Cours 1c : La garantie de liberté de conscience et de religion				CT	TD 8													
TP3H1M1A	Matière	Cours 1d : Principes d'égalité et de non-discrimination				CT	TD 8													
TP3H1M1B	Matière	Cours 2a : L'aumônier au sein des institutions d'Etat				CT	TD 10													
TP3H1M1B	Matière	Cours 2b : L'organisation des cultes en France (droit général et droit local)				CT	TD 10													
TP3H1M1B	Matière	Cours 2c : Confidentialité et secret professionnel en droit pénal				CT	TD 7													
	UE	**2 - Introduction aux religions - SPÉ Catholicisme/ Protestantisme**		**1**		**CT**	**TD 27**													
								Etudiants du DU Aumônier QCM sur un cours tiré au sort	**CC**	**ET**	**0h30**	**1**								
TP3H1M2B	Matière	Cours 1a : Introduction au christianisme dans sa diversité				CT	TD 6													
TP3H1M2B	Matière	Cours 1b : Introduction à l'interprétation chrétienne de la Bible : Ancien Testament et Nouveau Testament				CT	TD 4													
TP3H1M23	Matière	Introduction au dialogue interreligieux et aux relations entre religions dans l'espace publique				CT	TD 7													
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1								
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15								
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme		1		CT	TD 10	**Etudiants de DU Initiation aux religions** Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel	CC	EO	0h15	1							
	UE	**2 - Introduction aux religions - SPÉ Bouddhisme**		**1**		**CT**	**TD 27**	**Etudiants du DU Aumônier** QCM sur un cours tiré au sort	**CC**	**ET**	**0h30**	**1**							
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme		1		CT	TD 10	**Etudiants de DU Initiation aux religions** Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel	CC	EO	0h15	1							
TP3H1M23	Matière	Introduction au dialogue interreligieux et aux relations entre religions dans l'espace publique				CT	TD 7												
		Choisir 1 élément(s)																	
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1							
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15								
TP3H1M2B	Matière	Cours 1a : Introduction au christianisme dans sa diversité				CT	TD 6												
TP3H1M2B	Matière	Cours 1b : Introduction à l'interprétation chrétienne de la Bible : Ancien Testament et Nouveau Testament				CT	TD 4												
	UE	**3 - Introduction à la théologie - SPÉ Catholicisme/ Protestantisme**		**1**		**CT**	**TD 56**	**Etudiants du DU Aumônier** Un devoir écrit à domicile sur le cours 1	**CC**	**ET**	**5h00**	**1**							
								Etudiants du DU Aumônier Un devoir écrit sur le cours 2 Ou synthèse table ronde d'octobre au choix, à domicile	**CC**	**ET**	**5h00**	**1**							
TP3H1M34	Matière	Table ronde interreligieuse en lien avec l'aumônerie (1)				CT	TD 4												
TP101M10	Matière	Ancien Testament				CT	TD 12												
TP3H1M30	Matière	Introduction aux textes bibliques NT				CT	TD 12												
TP3H1M32	Matière	Dieu et le mal, souffrances, violences, conflits, guerres, maladies, mort				CT	TD 12												
TP3H1M33	Matière	Dieu et le pardon				CT	TD 12												
TP3H1M34	Matière	Table ronde interregieuse en lien avec l'aumônerie (2)				CT	TD 4												
	UE	**3 - Introduction à la théologie - SPÉ Bouddhisme**		**1**		**CT**	**TD 56**	**Etudiants du DU Aumônier** Un devoir écrit à domicile sur le cours 1	**CC**	**ET**	**5h00**	**1**							
								Etudiants du DU Aumônier Un devoir écrit sur le cours 2 Ou synthèse table ronde d'octobre au choix, à domicile	**CC**	**ET**	**5h00**	**1**							
	Matière	Fondements de la pensée du Bouddha - Les 4 Nobles Vérités				CT	TD 24												
TP3H1M34	Matière	Table ronde interreligieuse en lien avec l'aumônerie (1)				CT	TD 4												
	Matière	Bouddhisme appliqué – souffrances, maladie, mort				CT	TD 24												
TP3H1M34	Matière	Table ronde interregieuse en lien avec l'aumônerie (2)				CT	TD 4												
	UE	**4 - Éléments professionnels transversaux - Écoute et entretiens, relecture d'expériences et rédaction d'un rapport d'expériences**		**1**		**CT**	**TD 24**	**Rapport** Devoir à domicile sur un rapport d'expérience d?aumônerie pour la section choisie (aumônerie de santé, prisons, armées).	**CC**	**ET**	**5h00**	**1**							
TP3H1M41	Matière	Cours 1 : l'écoute et le dialogue pastoral - reprise de notions fondamentales				CT	TD 6												
TP3H1M42	Matière	Cours 2 : Techniques d'entretien, travail sur verbatim				CT	TD 6												
TP3H1M45	Matière	Cours 3 : Gestion des conflits : médiation religieuse				CT	TD 3												
TP3H1M46	Matière	Cours 4 : Les deuils et leurs étapes				CT	TD 3												
TP3H1M47	Matière	Cours 5 : Le suicide				CT	TD 3												
	Matière	Cours 6 : Pratique du Bouddhisme				CT	TD 3												

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 21													
	UE	**5 - Approches des sciences humaines et sociales**		**1**		**CT**		**Examen écrit** sujet écrit portant sur le cours 1 ou 2.	**CC**	**ET**	**1h00**	**1**								
TP3H1M51	Matière	Cours 1 : identités en déliquescence, en radicalité et djihadisme				CT	TD 8													
TP3H1M5B	Matière	Cours 2 : L'homme face aux religions : Introduction à l'anthropologie des religions. Les rites structurants dans les religions				CT	TD 6													
TP3H1M5D	Matière	Cours 3 : Comment comprendre et se positionner face à des propos radicalisés ?				CT	TD 4													
TP3H1M5C	Matière	Cours 4 : Introduction aux spiritualités contemporaines				CT	TD 3													
							TD 14													
	UE	**6 - Éléments de pratique professionnelle :**		**1**		**CT**		**Entretien** Sur le cours, avec les responsables des spécialités	**CC**	**EO**	**0h10**	**1**								
		Choisir 1 élément(s)																		
TP3H1M61	Matière	Aumônerie de santé. Le parcours de soin; greffe et don d'organe; autour de la naissance et de la fin de vie				CT	TD 12													
	Matière	Aumônerie des prisons. Le sens de la peine. La question de la vérité. Les lois pénitentiaires. La justice restaurative. La liberté de parole d'un aumônier en prison				CT	TD 12													
TP3H1M63	Matière	Aumônerie des armées. Le positionnement de l'aumônier dans la hiérarchie. L'accompagnement en contexte de conflit. Liberté de parole d'un aumônier des armées				CT	TD 12													
TP3H1M64	Matière	Aumônerie aux aéroports : environnement aéroportuaire, règlementations et fonctionnements, pertinence d'un service d'aumônerie aux aéroports ; pratiques internationales				CT	TD 12													
	Matière	Aumônerie Bouddhiste				CT	TD 12													
		Choisir 1 élément(s)																		
TP3H1M61	Matière	Rencontre avec des professionnels de la santé				CT	TD 2													
TP3H1M62	Matière	Rencontre avec des professionnels de la prison				CT	TD 2													
TP3H1M63	Matière	Rencontre avec des professionnels de l'armée				CT	TD 2													
TP3H1M64	Matière	Rencontre avec des professionnels des aéroports				CT	TD 2													
	Matière	Rencontre avec des professionnels – aumônerie bouddhiste				CT	TD 2													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027 DU Théologie protestante - Formation à la visite, l'écoute et l'accompagnement

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Sciences bibliques**		**1**		**CT**														
TP101M10	Matière	Ancien Testament		1		CT	TD 24	**Etudiants des DU du CFTP** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1								
TP101U2	Matière	Nouveau Testament		1		CT	TD 24	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
	UE	**Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie**		**1**		**CT**														
TP101M21	Matière	Histoire ancienne				CT	TD 6	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP101M22	Matière	Histoire moderne				CT	TD 8	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
	Module	Spécialité		1		CT													
							TD 5												
	Matière	Visite, écoute et accompagnement		1		CT		**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1							
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Formation aux ministères et services d'Église

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Sciences bibliques**		**1**		**CT**														
TP101M10	Matière	Ancien Testament		1		CT	TD 24	**Etudiants des DU du CFTP** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1								
TP101U2	Matière	Nouveau Testament		1		CT	TD 24	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
	UE	**Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie**		**1**		**CT**														
TP101M21	Matière	Histoire ancienne				CT	TD 6	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP101M22	Matière	Histoire moderne				CT	TD 8	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
	Module	Spécialité				CT													
							CM 18												
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI		**Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"** Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Formation de musiciens d'Église

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Sciences bibliques**		**1**		**CT**														
TP101M10	Matière	Ancien Testament		1		CT	TD 24	**Etudiants des DU du CFTP** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1								
TP101U2	Matière	Nouveau Testament		1		CT	TD 24	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
	UE	**Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie**		**1**		**CT**														
TP101M21	Matière	Histoire ancienne				CT	TD 6	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP101M22	Matière	Histoire moderne				CT	TD 8	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
	Module	Spécialité				CT													
							CI 24												
TP36CM6B	Matière	Musicologie		1		CCI		**Etudiants de Licence** DST	AC	ET	1h00	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Formation théologique et homilétique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Sciences bibliques**		**1**		**CT**														
TP101M10	Matière	Ancien Testament		1		CT	TD 24	**Etudiants des DU du CFTP** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1								
TP101U2	Matière	Nouveau Testament		1		CT	TD 24	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
	UE	**Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie**		**1**		**CT**														
TP101M21	Matière	Histoire ancienne				CT	TD 6	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP101M22	Matière	Histoire moderne				CT	TD 8	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
	Module	Spécialité				CT													
							CM 15												
TP37KM4B	Matière	Homilétique et exégèse		1		CCI		**Etudiants de Master** Étude personnelle de type exégétique d'un passage biblique (15 000 signes),	AC	PE		1							
								Etudiants de Master Rédaction d'un plan détaillé de prédication (6 000 signes)	AC	PE		1							
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1							
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027 DU Théologie protestante - Formation théologique et pédagogique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Sciences bibliques**		**1**		**CT**														
TP101M10	Matière	Ancien Testament		1		CT	TD 24	**Etudiants des DU du CFTP** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1								
TP101U2	Matière	Nouveau Testament		1		CT	TD 24	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
	UE	**Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie**		**1**		**CT**														
TP101M21	Matière	Histoire ancienne				CT	TD 6	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP101M22	Matière	Histoire moderne				CT	TD 8	**1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)** Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1								
								Devoir écrit À domicile	CC	PE		1								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral renforcé : analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline	SC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)											
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
							CI 18												
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Travail écrit (3.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1						
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							
	Module	Spécialité				CT													
							CI 24												
TP36DM4A	Matière	Théologie pratique		1		CCI		**Etudiants de Licence** Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit (à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20 min) au choix	AC	A		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Initiation aux religions

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de Baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Étudiants souffrants de dysménorrhée

L'aménagement retenu permet aux étudiants de poursuivre leurs études selon leur rythme et en fonction de leur emploi du temps.

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36AM6B	Matière	Histoire des religions		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral à distance sur le contenu du cours	AC	EO	0h15	1								
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1								
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence et de DULB** Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1								
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence et de DULB** Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1								

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative liée au mémoire de Licence Présentation orale (20 min) d'un travail de recherche remis par écrit au préalable (12.000 signes), en lien avec le sujet du mémoire de Licence, dans une autre discipline que celle du mémoire (possibilité ouverte une seule fois en L3)	SC	EO	0h20	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15									
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme		1		CT	TD 10	**Etudiants de DU Initiation aux religions** Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel	CC	EO	0h15	1								
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A										
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36AM7B	Matière	Histoire du christianisme ancien		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Analyse d'une source historique (4.000-5.000 signes, à domicile)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence	AC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Restitution orale du travail écrit (10 min), suivie d'un temps de questions d'approfondissement (10 min)											
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le cours suivi	AC	EO	0h15	1							
TP36CM4B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CI 18												
								Etudiants de Licence DST	AC	ET	2h00	1							
								Etudiants de Licence Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	2							
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1							
TP36AM6A	Matière	Histoire du christianisme moderne		2		CCI	CI 18												
								Etudiants de Licence Travail écrit (15.000 signes, à domicile)	AC	PE		1							
								Etudiants de Licence Oral de restitution	AC	EO	0h10	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique grec - niveau avancé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	**Etudiants en présentiel** Version à l'écrit (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	ET	2h00	1								
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	2h00	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							
								Oral 2 **Langue** : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie, à domicile)	AC	PE		1								
								Oral de restitution	AC	EO	0h15	1								
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A										

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027 DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu - niveau confirmé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 15													
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	TD 24	**Oral sur les textes étudiés en cours**	AC	EO	0h15	1								
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15	**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1							
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15													
								Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2026-2027 DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu - niveau débutant

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1								
								Test de connaissances à l'oral (sans préparation)	AC	EO	0h10	1								
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'oral (10 min) avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1								
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2								
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament		1		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence et de DULB** Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DU Théologie protestante - Langue biblique hébreu - niveau avancé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :
Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chaque UE. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :
Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 18													
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI		Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre (sans préparation) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance")	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (accompagnement avec oral de vérification non noté, à domicile)	AC	PE		1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	**Etudiants de Licence** Commentaire de texte (4.000-5.000 signes, à domicile) (seconde chance possible pour les personnes ayant pris part à la "première chance" : oral de reprise de 15 min)	AC	PE		1								
								Etudiants de Licence - épreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 15													
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI		**Oral 1** **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								
								Oral 2 **Langue** : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1								
							TD 24													
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI		**Oral sur les textes étudiés en cours**	AC	EO	0h15	1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
A	Autre